



## Que se passe-t-il en cas de contamination des installations d'eau chaude ?

### ● Comment sait-on que le réseau est contaminé par des légionelles ?

- La contamination d'un réseau d'eau est mise en évidence par des analyses réalisées par un laboratoire accrédité pour la recherche de légionelles ;
- il faut attendre la plupart des résultats au minimum dix jours après les prélèvements.

### ● Quelle est la responsabilité du gestionnaire du réseau ?

Il doit mettre en oeuvre les mesures adéquates en fonction du niveau de risque :

- prévenir les utilisateurs qu'il y a contamination et les informer des mesures mises en place ;
- proposer selon la situation des mesures de protection des utilisateurs (suspension des douches, filtres anti légionelles) et rappeler les consignes de prévention ;
- rechercher la cause de la contamination (température, eau stagnante, maintenance insuffisante...) ;
- réaliser une désinfection des installations et vérifier l'efficacité du traitement par de nouvelles analyses ;
- faire diagnostiquer les dysfonctionnements par un professionnel puis planifier les travaux à réaliser ;
- assurer un suivi du réseau avec des analyses.

### ● Quelles précautions dois-je prendre si mon réseau d'eau est contaminé ?

- J'applique les consignes proposées par le gestionnaire du réseau ;
- je contacte un médecin devant tout signe évocateur de la maladie (toux, fièvre...) en l'informant de la présence de légionelles dans mon réseau.

La légionellose est une grave infection des poumons causée par des bactéries : les légionelles.

Elle affecte essentiellement les adultes et plus particulièrement les personnes fragilisées.

Pour limiter le risque d'exposition aux légionelles à mon domicile, je dois :

- entretenir mon installation d'eau chaude,
- disposer d'une température d'eau chaude d'au moins 50°C en faisant attention au risque de brûlure,
- faire couler eau froide et eau chaude en cas d'absence prolongée.

- !
- Si mon installation est contaminée et que je présente les symptômes de la maladie, je dois contacter mon médecin.

EN  
SAVOIR  
PLUS ?



[www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)

© ARS PACA / Décembre 2019 - Scriptoria-crea.com - Illustration : Tsumi / Ilapik.com

## LA LÉGIONELLOSE

Connaître la maladie et la prévenir



132 boulevard de Paris - 13003 Marseille  
Tél. : 04 13 55 80 10  
[ars-paca-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-contact@ars.sante.fr)

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

# Que faut-il savoir sur la légionellose ?



## ● Qu'est-ce que la légionellose ?

La légionellose est une **grave infection des poumons**, nécessitant le plus souvent une hospitalisation. La maladie se manifeste au début par une toux importante et une forte fièvre. **Elle nécessite un traitement antibiotique.**

Entre 1 200 et 1 500 cas sont déclarés chaque année en France, dont environ 10 % conduisent au décès.

Le risque de légionellose augmente avec l'âge et pour les personnes présentant :

- une diminution des défenses immunitaires (cancer, chimiothérapie...);
- une maladie chronique (respiratoire, cardiaque, diabète...);
- d'autres facteurs de risque : tabac, alcool.

## ● Quel est le germe responsable ?

Il s'agit de la **légionelle**, une **bactérie présente dans les eaux et les sols humides**.

Elle peut se développer dans les installations d'eau et y proliférer, en particulier lorsque l'eau est à une température comprise entre 25°C et 45°C.

## ● Comment peut-on la contracter ?

La légionellose se contracte en **inhaling des microgouttelettes (aérosols) d'eau contaminée par les légionelles**.

La légionellose n'est pas contagieuse entre individus.

Boire de l'eau ne présente pas de risque de contamination.



! **Au domicile, la principale source d'émission d'aérosols est la douche. Des mesures spécifiques de prévention existent également pour les appareils d'oxygénothérapie et les jacuzzi.**

# Les moyens de prévention au domicile

Propriétaire ou locataire : quelles mesures dois-je adopter ?



Mon eau chaude est individuelle

- Je vérifie que la température de l'eau chaude est supérieure ou égale à 50°C ;
- je fais entretenir par un professionnel mon système d'eau chaude tous les ans ;
- je nettoie, détarte et désinfecte les pommeaux de douche et les embouts des robinets, au moins une fois par an ;
- après une absence prolongée, je fais couler l'eau froide et l'eau chaude pendant plusieurs minutes ;
- je fais couler l'eau froide et l'eau chaude au moins une fois par semaine sur les points d'eau qui ne sont pas utilisés régulièrement (2<sup>e</sup> salle de bains par exemple, bidets...).

Le risque de contamination des installations individuelles d'eau chaude par les légionelles est faible si ces mesures sont respectées.

Les analyses pour détecter les légionelles ne sont généralement pas justifiées pour les installations individuelles.



Mon eau chaude est collective

- Je nettoie, détarte et désinfecte les pommeaux de douche et les embouts des robinets, au moins une fois par an ;
- j'entretiens ma robinetterie thermostatique; si les clapets anti-retours se bloquent, il peut se produire un retour d'eau favorable au développement des légionelles ;
- je signale à mon syndic ou à mon bailleur les dysfonctionnements du réseau d'eau chaude (baisse de température...);
- après une absence prolongée : je fais couler l'eau froide et l'eau chaude pendant plusieurs minutes ;
- je fais couler l'eau froide et l'eau chaude au moins une fois par semaine sur les points d'eau qui ne sont pas utilisés régulièrement (2<sup>e</sup> salle de bains par exemple, bidets...).

## Quelles mesures doivent adopter les syndics de copropriété et les bailleurs ?

- maîtriser en permanence la température :
  - supérieure à 55°C en sortie de production,
  - supérieure à 50°C en tout point de l'installation collective de distribution ;
- assurer une maintenance et une surveillance régulières des installations d'eau chaude.

Les analyses sont conseillées en cas de dysfonctionnement des installations, après travaux et/ou entretien du réseau, et peuvent être sollicitées par l'ARS.

**Il est difficile d'éliminer définitivement les légionelles d'un réseau d'eau.**

On peut en limiter le développement en maintenant la température de l'eau chaude au-dessus de 50°C et en dessous de 20°C pour l'eau froide.

